



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 26 janvier 2016, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
Mme Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière

Sont également présents :

M. Alain Halley, directeur général  
Me Gérald Laprise, directeur général adjoint et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

1.3.- Districts électoraux;

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION  
2016-01-029



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.1.- Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) au service des communautés locales;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 245 000 \$ - *Règlement d'emprunt numéro 857 portant sur l'acquisition de terrains en 2015 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 245 000 \$;*
- 5.0. - **URBANISME**
- 5.1.- Adoption du plan d'action 2016 en santé et sécurité du travail;
- 5.2.- Délégation de signataires : Servitude de canalisation entre la Ville de Malartic, CPE Bambin et Câlin, madame Liette Lemay et 9203-4537 Québec inc.;
- 5.3.- Demande d'autorisation de forages : définition de la nature des sols – Mine Canadian Malartic;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Mesures disciplinaires d'un salarié;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2016;
- 11.2.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2016;
- 11.3.- Demande de biens et services : Festival Western de Malartic inc. -



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

Édition 2016;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION  
2016-01-030

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016,  
tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-01-031

1.3.- Districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à la division de son  
territoire en districts électoraux dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux  
respecte l'article 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités* (LRQ., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit faire une demande de  
reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède  
celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du  
document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le  
nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale  
transmettra à la Ville de Malartic une copie certifiée conforme de la  
décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions  
pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic demande à la Commission de la représentation  
électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises  
pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la  
municipalité en districts électoraux;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION  
2016-01-032

2.1.- Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) au service



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### des communautés locales

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVJAJ) invite les municipalités environnantes à une rencontre afin de discuter des préoccupations face à la gestion de l'eau;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PARTICIPER à la rencontre que l'Organisme de bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVJAJ) organise dans les premières semaines du mois de février 2016;

QUE monsieur Alain Halley, directeur général, et madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soient présents à cette rencontre;

QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, complète le sondage Doodle mentionné dans l'invitation du 11 janvier 2016;

Adoptée.

#### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

#### 4.0.- TRÉSORERIE

#### 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

#### 4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

#### 4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

#### 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

#### 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

#### 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

#### 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

#### 4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorise la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

RÉSOLUTION  
2016-01-033



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 décembre 2015, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-01-034

4.2.- **Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 245 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 857 portant sur l'acquisition de terrains en 2015 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 245 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2015, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 857 portant sur l'acquisition de terrains en 2015 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 245 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 13 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la *Caisse Desjardins de l'Abitibi-Est*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic emprunte de la *Caisse populaire Desjardins de l'Est de l'Abitibi*, au moyen d'un contrat de crédit variable, la somme de 245 000 \$ (Contrat de crédit variable CFE-01255-111);

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, et madame Marie-Josée Palin, directrice du Service des Finances et trésorière, à signer les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la *Caisse Desjardins de l'Abitibi Est* pour le *Règlement d'emprunt numéro 857 portant sur l'acquisition de terrains en 2015 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 245 000 \$*;

Adoptée.

5.0.- **URBANISME**

RÉSOLUTION  
2016-01-035

5.1.- **Adoption du plan d'action 2016 en santé et sécurité du travail**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné le plan d'action en santé et sécurité du travail qui est présenté en 2016 pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER le plan d'action 2016 en santé et sécurité du travail pour la Ville de Malartic, tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-01-036**

**5.2.- Délégation de signataires : Servitude de canalisation entre la Ville de Malartic, CPE Bambin et Câlin, madame Liette Lemay et 9203-4537 Québec inc.**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et Me Gérald Laprise, directeur général adjoint et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la servitude de canalisation entre la Ville de Malartic, CPE Bambin et Câlin, madame Liette Lemay et la société 9203-4537 Québec inc.;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-01-037**

**5.3.- Demande d'autorisation de forages : définition de la nature des sols – Mine Canadian Malartic**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la déviation de la route 117, la Mine Canadian Malartic désire faire une cinquantaine de forages à différents endroits de la zone des travaux dans le but de définir la nature des sols pour le déplacement de la conduite de Gaz Métro dans le secteur du chemin des Étangs et sur l'avenue Champlain;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les forages dans le secteur du chemin des Étangs et sur l'avenue Champlain, tels que présentés sur les cartes;

QU'un communiqué soit transmis par la Mine Canadian Malartic afin d'aviser les citoyens à proximité et le Comité de suivi des travaux de forages prévus;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION  
2016-01-038**

**6.1.- Mesures disciplinaires d'un salarié**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du directeur général relatant les faits reprochés à un employé de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été rencontré par le directeur général concernant les faits qui lui sont reprochés en présence des représentants de son syndicat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal d'imposer certaines mesures disciplinaires dont une suspension de 3 semaines sans solde à l'employé portant le numéro 32-0135;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE SUSPENDRE l'employé portant le numéro 32-0135 pour une période de 3 semaines sans solde, laquelle suspension devra être purgée aux dates déterminées par le directeur général, et d'imposer à cet employé les autres mesures recommandées;

Adoptée.

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**11.1.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2016**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) le conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic a déposé son budget 2016, lequel a été approuvé par son Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER pour une somme de 10 000 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic pour l'année 2016;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports du Québec ainsi qu'à Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic;

Adoptée.

**11.2.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2016**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.36 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), le conseil municipal peut accorder une subvention à un titulaire de permis de transport par autobus assurant le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé son budget 2016, lequel a été approuvé par son Conseil d'administration;

RÉSOLUTION  
2016-01-039

RÉSOLUTION  
2016-01-040



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER pour une somme 10 000 \$ au Transport collectif Malartic pour l'année 2016;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports du Québec ainsi qu'à Transport collectif Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-01-041**

**11.3.- Demande de biens et services : Festival Western de Malartic inc. -  
Édition 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic inc. a soumis une demande au programme d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif le 30 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic inc. a un besoin immédiat de biens et services pour l'édition du festival 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER au Festival Western de Malartic inc. une valeur approximative de 25 900 \$ en biens et services pour l'édition du festival 2016;

Adoptée.

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**13.0. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 18

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

  
**MARTIN FERRON**  
MAIRE

  
**Me GÉRALD LAPRISE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT ET GREFFIER